

Espaces collectifs

L'espace central : rue, avenue, placette, autour duquel s'ordonne l'accès aux différentes constructions, constitue un lieu valorisé. C'est par excellence un lieu de rencontre - le dénominateur commun à toutes les habitations qui s'organisent autour, et un facteur de lien social.

Comme la superficie des terrains constructibles se resserre autour des équipements publics, sans que le nombre de constructions diminue, les zones bâties forment un ensemble plus dense, plus compact. Ce qui mérite, du point de vue des équipements collectifs, une attention plus soignée. En plus de la voirie, des cheminements piétons et des pistes cyclables, les espaces d'accompagnement doivent comporter des places de stationnement en nombre suffisant tenant compte des autres modes de desserte.

Une plus grande exigence visant au respect des continuités bâties mérite une réflexion approfondie sur le traitement des façades, le choix des matériaux, l'intégration des coffrets techniques, la conception des espaces poubelles, ainsi que de la végétation.

Si une certaine liberté laisse à chaque constructeur la possibilité d'étendre et de transformer à sa guise ses espaces privés, la façade côté rue relève davantage du domaine public. Elle exprime l'image de marque de toute la communauté. Celle-ci se reflète aussi bien dans le traitement et l'entretien des espaces collectifs que dans le poids sémantique dont est dotée chaque construction. Comme dans une ville ancienne, les différentes unités bâties viennent prendre place côte à côte et donnent au paysage urbain son identité de lieu. Il appartient donc aux autorités locales de prendre en charge les prescriptions indispensables concernant l'homogénéité d'aspect concernant ce paysage urbain (voir ce mot).

Expression réglementaire

Deux places de stationnement par lot dont une éventuellement sur le domaine public.